BP Préparateur en pharmacie
CAHIER DES CHARGES POUR LA FORMATION
AU COMMENTAIRE TECHNIQUE ECRIT

Ce cahier des charges est un outil issu de la réflexion d'un groupe national. Ce groupe, piloté par l'inspection générale, comprenait des inspecteurs de l'éducation nationale et des membres de la profession : préparateurs en pharmacie, pharmaciens, formateurs, conseillers de l'enseignement technologique, représentants de l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle de la Pharmacie et de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi.
Ce cahier des charges s'adresse aux formateurs. C'est un guide pédagogique pour la formation, il propose une démarche de travail et d'analyse pour préparer les apprenants au commentaire technique écrit.

Avant de débuter le commentaire il est indispensable de lire attentivement l'ordonnance dans sa globalité.

1. RECEVABILITE DE L'ORDONNANCE

Objectifs
Mettre en œuvre une démarche d'analyse de recevabilité.

- Contrôler pour le prescripteur :
  - son nom ;
  - son adresse ;
  - sa qualité (docteur en médecine, docteur vétérinaire…) ;
  - sa signature ;
  - la date de la prescription (prise en compte du délai de carence réglementaire pour les spécialités inscrites sur les différentes listes des Substances Vénéneuses- Article R 5132 - 22 du Code de la Santé Publique).

  Remarque : le numéro d'identification n'est pas obligatoire pour délivrer.

- Contrôler pour le patient :
  - ses nom et prénom ;
  - son sexe ;
  - son âge ;
  - si nécessaire sa taille et son poids.

- Contrôler la présence de la posologie, du mode d'emploi, de la durée de traitement ou du nombre d'unités de conditionnement sans en faire l'analyse dans cette partie.

- Contrôler si besoin la recevabilité de la prescription de médicaments à délivrance particulière (ex : stupéfiants, hypnotiques, anxiolytiques, médicaments à prescription restreinte…)

- Conclure et justifier en terme de recevabilité ou non recevabilité.

2. ANALYSE DES SPECIALITES

Repérer les éléments essentiels par une lecture globale de l'ordonnance avant de passer à l'analyse de chacune des spécialités et du ou des dispositifs.

Objectifs
Observer pour chacune des spécialités :

- le dosage, la DCI ;
- les substitutions possibles ou non ;
- la législation du produit prescrit, l'appartenance ou non à la liste des substances vénéneuses ;
- la classe pharmacologique et/ou thérapeutique ;
- l'indication thérapeutique **retenue dans le cadre de l'ordonnance ;**
- les conseils à donner pour la prise et/ou l'emploi.

Documents de référence pour la formation: Vidal, Pharmacopée française, Thésaurus…

3. ANALYSE DU OU DES DISPOSITIFS MEDICAUX

Objectifs

- Décrire sommairement le dispositif.
- Indiquer l'intérêt thérapeutique du dispositif dans le traitement prescrit.
- Préciser les renseignements divers (type, taille, volume, mesures à prendre…).
- Donner les conseils d'utilisation.

4. ANALYSE DE LA PRESCRIPTION

4.1 But thérapeutique de l'ensemble de la prescription

Objectif

- Dégager la ou les pathologies pour lesquelles le patient est traité, en faisant le lien avec les spécialités et/ou les dispositifs médicaux.

4.2 Ordonnance sans contre-indication, interaction médicamenteuse, posologie anormale

Objectifs

Justifier les associations médicamenteuses ayant pour but :

- de corriger un effet indésirable d'une spécialité ;
- d'associer un traitement de fond à un traitement de crise ;
- d'agir sur plusieurs composantes de la maladie.

4.3 Ordonnance avec contre-indication(s), interaction(s) médicamenteuse(s), posologie(s) anormale(s)

Objectifs

- Relever les contre-indications et/ou interactions médicamenteuses en tenant compte de leur niveau de gravité (contre-indiquée, association déconseillée, précaution d'emploi, à prendre en compte).
- Indiquer les risques pour le patient et la conduite à tenir.
- Expliquer l'interaction.
- Signaler une posologie anormale (faire figurer les calculs si nécessaire) : une posologie est considérée comme anormale quand la dose maximale par prise et/ou par 24h est dépassée par rapport aux documents fournis.
- Signaler un mode d'emploi incorrect (non respect du plan de prise : répartition des doses dans la journée, durée du traitement).
- Indiquer en cas d'anomalie constatée s'il est nécessaire d'alerter le pharmacien.

Remarques

Signaler uniquement les contre-indications et/ou interactions qui ont rapport avec l'ordonnance et le patient.

Lorsque le Vidal ne qualifie pas la contre-indication (d'absolue ou de relative), on la considère comme absolue. Il s'agit d'une référence AFSSAPS.

4.4 Délivrance

Objectifs

- Indiquer la quantité à délivrer en fonction du conditionnement et de la forme galénique.
- Indiquer « ne pas délivrer » en cas d'erreur majeure.

5. FORMALITES DE DELIVRANCE

Objectifs

- Citer les spécialités délivrables et indiquer les mentions nécessaires conformément à l'article R.5132 - 13 du CSP :
  - sur l'ordonnancier ;
  - sur l'ordonnance ;
  - sur les spécialités.
- Indiquer si besoin la nécessité de tenir les registres (stupéfiants, médicaments dérivés du sang) ou de conserver la copie de l'ordonnance à l'officine.

6. CONSEILS ASSOCIES

Objectifs

- Donner les conseils d'accompagnement (hygiéno-diététiques, confort, sécurité…) adaptés à la prescription et à la pathologie du patient.
- Indiquer des conseils liés aux effets indésirables principaux des spécialités qui ont été prescrites, délivrées ou non.

Remarque : les conseils liés à la prise et/ou à l'emploi des médicaments sont traités au moment de l'analyse des spécialités.